



Testament / quotité disponible

Par **djiann**, le **23/12/2014** à **16:07**

Bonjour,

Je souhaiterais poser une question concernant la succession de mes grands-parents.

Ma grand-mère est gravement malade (les médecins ont dit qu'"elle était en toute fin de vie"). Elle m'a remis une copie de son testament qui est formulé ainsi : "En cas de pré décès de mon époux, je lègue à mes petites filles la quotité disponible de ma succession."

Et son époux (qui n'est pas mon grand-père) a rédigé "En cas de pré décès de mon épouse, je lègue aux petites-filles de mon épouse la quotité disponible de ma succession."

Pour le reste il s'agit d'une donation au dernier vivant.

J'aurais voulu savoir ce que cela signifiait et si ma soeur et moi-même pouvons attendre quelque chose au moment du décès de ma grand-mère ? puis ensuite lorsque que son époux décédera ?

Pour recadrer l'histoire familiale, je précise que ma grand-mère a eu 2 enfants d'un 1er mariage (ma mère et mon oncle), elle s'est remariée avec un homme qui avait 1 fille et ils n'ont pas eu d'enfant ensemble.

Personne n'a de nouvelles de mon oncle depuis plus de 30 ans mais pour autant qu'on sache il n'a pas eu d'enfant, ma mère a eu 2 enfants (ma soeur et moi-même) et la fille de l'époux de ma grand-mère a un fils.

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement,

Gaëlle